

- Le descriptif et la nature du manège (dont la largeur, la longueur et la hauteur),
 - La composition du convoi : nombre, nature et dimensions des véhicules composant les caravanes,
 - la qualité commerciale et économique de la proposition,
 - Les garanties techniques d'exploitation et de mise en sécurité du manège,
 - La fiche détaillant les besoins éventuels, notamment la puissance électrique nécessaire.
- Selon la nature de l'opération, des éléments complémentaires pourront être demandées.

Dépôt des candidatures Les propositions sont remises :

- soit par courriel, à l'adresse : mairie-de-porticcio@wanadoo.fr ;
- soit par courrier : Madame le Maire de GROSSETO-PRUGNA, Mairie annexe, BP 93-20166 PORTICCIO

Service à contacter pour renseignement : Secrétariat général : 04.95.25.29.29

Avis publié le 03 mai 2018



Publicité préalable à l'occupation du domaine public pour une exploitation économique de courte durée Commune de GROSSETO-PRUGNA - Fêtes foraines

(ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 – article L.2122-1-1 du C3P/procédure simplifiée)

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance d'opérateurs économiques, la possibilité de déposer une demande d'occupation d'un emplacement du domaine public sur le parking des Tamaris à Porticcio pour la période de juin 2018.

Durée de mise en ligne de l'avis : 20 jours

Date limite de réception des propositions : 23 mai 2018 à 12 heures.

Objet de l'occupation : Stationnement de plusieurs manèges de dimensions pour l'exercice d'une activité de type foraine

L'activité autorisée sur l'emplacement doit impérativement répondre aux caractéristiques de manèges forains de distraction.

L'activité ne doit créer aucune nuisance, considérant l'environnement du site (proximité d'une plage et de résidences de tourisme).

Aucun entreposage sauf ceux autorisés par les receveurs placiers n'est autorisé.

Caractéristiques essentielles / restrictions de l'emplacement :

Les emplacements se situent sur un parking d'une surface totale de 2500m².

La dimension autorisée pour les manèges peut être limitée en fonction de la topographie et du tonnage des manèges.

Durée :

L'autorisation prendra la forme, soit d'un arrêté municipal, soit d'une convention d'occupation temporaire d'une durée de 30 jours maximum pour animation foraine du lundi 1^{er} juin au 30 juin 2018 (pose et dépose comprises).

Conditions générales d'attribution :

Les candidats intéressés doivent remettre leurs propositions avant la date limite du 23 mai 2018.

Les propositions comportent :

- La lettre d'intention signée précisant le nom et les coordonnées du demandeur,